

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES ANAHITA DOWLATABADI, KATIA DUTTWEILER, CORALIE SOLBES, CLÉMENCE AUDOUARD, CATHERINE GELIN-VOLLOT ET MONSIEUR BENJAMIN DESROCHES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211- 10 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.111-1 à L.142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-054 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILER, Coralie SOLBES, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE et Monsieur Benjamin DESROCHES ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU la décision du 4 décembre 2020 affectant Madame Anahita DOWLATABADI aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'expertise et de l'évaluation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144797-AU-1-1

VU le courrier en date du 8 juillet 2021 par lequel Madame Clémence AUDOUARD est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine ;

VU le courrier en date du 10 février 2022 par lequel Madame Katia DUTTWEILER est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 6 juillet 2022 par lequel Madame Coralie SOLBES est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2022-054 du 10 octobre 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires juridiques, assemblées et patrimoine ; Relations et appui aux territoires ; Expertise et évaluation.
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144797-AU-1-1

- des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
 - Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
 - Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Acceptation et règlement des indemnités de sinistre ;
 - Adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice ;
 - Exécution de l'ensemble des dispositions de la convention d'intervention et de surveillance foncière conclue avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 en date du 23 mars 2016 et notamment la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144797-AU-1-1

- demande à la SAFER d'user de son droit de préemption sur les parcelles entrant dans son champ d'action, soit par une préemption simple, soit par une préemption avec révision du prix à la baisse ;
- Décision d'intenter au nom de Grand Paris Sud Est Avenir les actions en justice ou de défendre le Territoire dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation, et ce dans toutes les procédures, y compris les procédures d'urgence et signature de l'ensemble des écritures afférentes.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire.

Délégation de signature concomitante est donnée est donnée à Madame Coralie SOLBES, Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Clémence AUDOUARD, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144797-AU-1-1

- Les déclarations fiscales ;
- Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction, etc.) ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative, immobilière et assurantielle ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
- Les ampliations et les copies certifiées exécutoires ;
- Les certificats d'affichage et de publication des actes administratifs ;
- Les certificats de non-recours et de non retrait des actes administratifs ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les courriers relatifs aux assemblées ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
- Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
- La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public et les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-020
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc144797-AU-1-1

- à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
 - Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes ;
 - Les pouvoirs et formulaires de vote par correspondance des convocations d'assemblée générale de copropriétaires.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144797-AU-1-1

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Madame Katia DUTTWEILER ;
- Madame Coralie SOLBES ;
- Madame Clémence AUDOUARD ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT.

Fait à Créteil, le 2 juin 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144797-AU-1-1

Mis en ligne le 02/06/2023